

TEXTE D'APPLICATION**Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007****Prise d'effet le 1er avril 2008****Livre 3, Article 8.5.1.7**

8.5.1.7 *L'ordre de tir peut être modifié temporairement afin d'effectuer une modification essentielle à l'équipement ou pour changer une corde, ou pour traiter un problème médical mineur. Si une modification devenait essentielle lorsque l'athlète est sur la ligne de tir, l'athlète doit faire un pas en arrière et appeler un Juge ~~au moyen du drapeau ou de tout autre moyen mis à sa disposition~~. Le Juge après avoir vérifié le bien-fondé du retrait de la ligne de tir de cet athlète, s'arrangera avec le Directeur de Tir pour que l'athlète puisse tirer les flèches restantes avant que le signal pour aller aux cibles ne soit donné. Une annonce sera faite aux athlètes par haut-parleur. Cette procédure est valable avec l'exception des Epreuves par Matches en salle, comme indiqué à l'article 8.4.2.7*